

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DE PEYRAT DE BELLAC DU 16 SEPTEMBRE 2014**

Autorisation de mandatement à l'article 6232 : fêtes et cérémonies

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le mandatement des dépenses suivantes à l'article 6232 :

- Toutes les dépenses relatives aux cérémonies commémoratives, aux réceptions, manifestations et animations liées aux activités de la commune.
- Toutes les dépenses relatives aux réceptions, manifestations et animations en l'honneur des membres du personnel, des élus ou toute autre personne participant à la vie de la commune.
- Toutes les dépenses de présents offerts.

Désignation d'un délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET) de la Communauté de Communes du Haut Limousin

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Louis CONTE pour représenter la commune à la CLET de la Communauté de Communes du Haut Limousin

Contrats de vérifications périodiques des installations électriques, thermiques et alarmes incendie

Madame Le Maire soumet à l'assemblée les 2 devis établis pour les vérifications des installations électriques, thermiques et alarmes incendie du foyer-club et du groupe scolaire

APAVE	1218.06 € TTC
SECOPREV	948.00 € TTC

A l'unanimité, le Conseil Municipal, retient la proposition de la SECOPREV pour un montant total de 948.00 € TTC pour les vérifications des installations thermiques, électriques et alarmes incendie du foyer-club et du groupe scolaire.

Isolation des bâtiments communaux : prime d'économie d'énergie

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a fait faire une étude par l'entreprise ISO INTER, située à OBJAT (Corrèze) pour l'isolation en rénovation de laine de verre soufflée d'une épaisseur de 230 mm et résistance thermique de 5 de la mairie, du foyer-club, et du groupe scolaire.

Une contribution financière serait accordée par Total Marketing dans le cadre des certificats d'économie d'énergie (CEE). La commune n'aurait donc plus qu'à régler le solde après déduction de la contribution de Total Marketing

Bâtiments	Coût total TTC	Contribution financière de Total Marketing	Reste à la charge de la commune TTC
Ecole (192m ²)	1 152.00 €	960.00 €	192.00 €
Mairie (206 m ²)	1 236.00 €	412.00 €	824.00 €
Groupe scolaire (362 m ²)	2 172.00 €	1 448.00 €	724.00 €
TOTAL	4 560.00 €	2 820.00 €	1 740.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte ces travaux de rénovation d'isolation pour un montant total de 4 560.00 € et la contribution financière de Total Marketing à hauteur de 2 820.00 € soit à la charge de la commune 1 740.00 € TTC.
- Autorise Madame le Maire à signer le mandat de paiement avec la société ISO CENTER afin que cette dernière puisse percevoir le montant de la subvention attribuée au titre des CEE dans le cadre des travaux de rénovation.

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

A l'unanimité, le Conseil Municipal soutient l'action de l'AMF concernant les baisses massive des dotations de l'Etat.

Mise à disposition gracieuse du foyer-club au crédit agricole de BELLAC et à L'Amicale des Sapeurs Pompiers de BELLAC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accorder gratuitement le foyer-club :

- Au crédit agricole de BELLAC le jeudi 12 mars 2015 pour la tenue de son assemblée générale
- A l'Amicale des Sapeurs Pompiers de BELLAC pour la Sainte-Barbe le 10 janvier 2015

Avis sur la demande de parc éolien sur les communes de BELLAC-BLOND – ferme éolienne de COURCELLAS

Le projet de création du parc éolien prévoit la construction de cinq éoliennes et d'un poste de livraison. Cette activité relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Madame le Maire précise le contenu du projet et ajoute qu'une enquête publique est ouverte aux mairies de BELLAC et BLOND du 15 septembre 2014 au 23 octobre 2014. Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable par 10 voix pour et 4 abstentions.

Demande de subvention de l'Union Sportive Peyrachonne (USP)

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et une voix contre décide d'accorder une subvention de 700 € à l'USP pour l'année 2014.

Demande de subvention des Amis d'Alsace

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour 4 voix contre et trois abstentions décide d'accorder une subvention de 350 € aux amis d'Alsace pour l'année 2014.

Demande de subvention CTD auprès du Conseil Général pour la création d'une salle multi-activités

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il n'y a pas de grande salle à proximité du groupe scolaire pour que les élèves puissent pratiquer du sport ou des activités créatives diverses.

Aussi, elle soumet à l'assemblée une proposition de création de salle multi-activités dans l'actuel potager de l'école qui n'est plus utilisé, sur la parcelle communale cadastrée section AB n°375.

Le montant de ces travaux s'élèverait à 137 295 € HT soit 164 754 € TTC honoraires et frais annexes compris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et une abstention :

- Approuve ces travaux
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Vienne au titre des CTD.

Demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR pour la création d'une salle multi-activités

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et une abstention :

- Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la création d'une salle multi-activités

Acquisition d'une bande de terrain à la famille RAFFIER pour la création d'une salle multi-activités

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il n'y a pas de grande salle à proximité du groupe scolaire pour que les élèves puissent pratiquer du sport ou des activités créatives diverses.

Aussi, elle soumet à l'assemblée une proposition de création de salle multi-activités dans l'actuel potager de l'école qui n'est plus utilisé, sur la parcelle communale cadastrée section AB n°375.

Cependant, l'acquisition d'une bande de terrain cadastré section AB n°373 appartenant à la succession de RAFFIER Jean René d'une largeur de 1.50 m sur environ 7.65 m permettrait la construction sur borne de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Propose d'acquérir cette bande de terrain d'1.50 sur 7.65 m de la parcelle cadastrée section AB n°373 appartenant à la famille RAFFIER pour un montant total de 50 €
- Précise que la commune prendra à sa charge les frais de géomètre relatifs à l'établissement du document d'arpentage pour la division de parcelle

- Précise que la commune établira un acte administratif et prendra en charge les frais d'enregistrement pour l'acquisition de cette bande de terrain.

Demandes de subventions CTD auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la mise en séparatif des réseaux assainissement du haut du bourg

Madame le Maire informe le conseil municipal que le haut du bourg est actuellement desservi par un réseau unitaire collectant les eaux usées et les eaux pluviales. Il serait donc nécessaire de prévoir un réseau séparatif avant de raccorder ce secteur à la nouvelle station d'épuration route de Sissac.

Elle soumet à l'assemblée l'avant projet sommaire ainsi que le détail estimatif qui s'élève à 341 571.20 € HT soit 408 519.16 € TTC (honoraires et tests de réception compris)

Elle précise qu'il est possible de solliciter des subventions auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve ces travaux
- Sollicite des subventions auprès du Conseil Général de la Haute-Vienne au titre des CTD et auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Demande de subvention auprès du SEHV pour les travaux d'extension de l'éclairage public

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les travaux d'extension d'éclairage public à Gauchoux Haut et retient la proposition de SAS Ets CONTAMINE pour un montant de 3 999.48 € TTC consuel ERDF compris
- sollicite une subvention auprès du Syndicat d'Energies Haute-Vienne pour cette extension.

Repas des Aînés

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a sollicité 2 devis pour proposer aux personnes de plus de 70 ans domiciliées sur la commune un repas qui serait organisé en décembre ou janvier selon les disponibilités du traiteur et du foyer-club.

Elle précise que ce repas pourrait être ouvert aux conjoints des bénéficiaires, n'ayant pas atteint 70 ans moyennant une participation s'élevant au coût du repas.

Elle précise également que les personnes ne souhaitant pas ou ne pouvant pas participer au repas se verront remettre un colis comme les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Décide d'organiser un repas offert aux aînés de + de 70 ans qui le souhaitent
- Décide de proposer aux conjoints des bénéficiaires la possibilité de participer moyennant le paiement du prix du repas
- Décide d'offrir aux aînés de + de 70 ans qui ne peuvent ou ne veulent pas participer au repas, un colis

Acquisition terrain BARLIER au Jardin de la Porte

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Alain BARLIER a acheté les parcelles appartenant à Monsieur Emile BRUN au Jardin de la Porte. Par habitude, les gens passaient sur un chemin privé partageant les parcelles de Monsieur BRUN. Après avoir reçu Monsieur BARLIER, Madame le Maire précise que ce dernier ne souhaite plus que les gens passent sur ce chemin qui partage ses parcelles. Cependant, n'étant pas opposé à ce que les gens se promènent et fassent le tour par le haut du bourg, il propose de céder à la commune une bande de 5 mètres d'emprise le long des parcelles cadastrées section B n°361 et 362 pour rejoindre le chemin communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le prix de vente de l'ensemble de cette bande de terrain à 5 €.
- Prend à sa charge les frais de géomètre relatifs à l'établissement des documents d'arpentage pour les divisions de parcelles.
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte administratif concernant cette transaction et à régler les droits d'enregistrement.
- Décide d'acquérir les piquets bois et grillage nécessaire à la clôture de cette bande de terrain

Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Madame le Maire présente au conseil municipal l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Considérant :

- **Que l'objectif poursuivi par la municipalité dans le cadre de cette élaboration est de permettre l'extension de la commune tant au niveau démographique qu'économique**
- Qu'il y a lieu d'élaborer, sur l'ensemble du territoire communal, un PLU selon les modalités prévues aux articles L123-1 à L123-20 du code de l'urbanisme.
- Qu'il y a lieu, conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités de concertation, définies à l'article L300-2 dudit code ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE :

- 1 – de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal, en application des dispositions de l'article L123-1 du code de l'urbanisme
- 2 – de donner autorisation au maire pour choisir les organismes chargés de l'élaboration du PLU
- 3 – de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la réalisation du PLU ;
- 4 – de solliciter l'Etat, en application de l'article L121-7 du code de l'urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- 5 – de donner tout pouvoir au maire, en application de l'article L123-8 du code de l'urbanisme, pour recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement d'architecture d'habitat et de déplacements au cours de l'élaboration du PLU.

PRECISE :

- Que cette concertation s'effectuera durant toute la phase de l'élaboration du projet du début des études préalables jusqu'à son arrêt, selon les modalités ci- après :

- au stade de la prescription mise à disposition d'une boîte à idées à la mairie
- au fur et à mesure de l'avancement des travaux, élargissement de la consultation du public par des publications sur l'Echo du Centre, le Populaire du Centre, site internet de la commune, courriers distribués dans les boîtes aux lettres, permanences d'élus assistés de techniciens
- au cours de l'élaboration du projet des réunions publiques seront organisées.

- Qu'à l'issue de cette concertation, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera.

Désignation des membres de la commission d'urbanisme

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les membres ci-dessous pour siéger à la commission d'urbanisme :

- Madame Martine FREDAIGUE-POUPON
- Monsieur Bernard JOLLY
- Monsieur Jean-Guy TONDUSSON
- Monsieur Jean-Louis CONTE
- Monsieur Michel DELPEUCH
- Madame Carine DOUCET
- Madame Martine PAILLER
- Monsieur David HUGUET

Le Maire soussigné constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 16 septembre 2014 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extraits le 29 septembre 2014 conformément aux prescriptions de l'article L2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le recueil des actes administratifs est consultable aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Le Maire,

